



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt le vingt-quatre Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.  
Mme BUSSIERES

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

## CONVENTION FREE MOBILE : COUVERTURE MOBILE D2020010

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 la commune a déclaré sur la plateforme France Mobile les secteurs de la commune non couverts par la téléphonie mobile, soit la quasi-totalité du territoire communal.

Après examen des déclarations, la commune de Sainte Féréole a été retenue comme zone à couvrir en priorité, et notamment la zone du bourg, selon un arrêté ministériel en date du 12 juillet 2019.

C'est l'opérateur Free Mobile qui est chargé de réaliser cette couverture sur la commune de Ste Féréole.

Pour ce faire, un pylône doit être implanté.

Selon l'étude faite, le positionnement du pylône sera sur la parcelle cadastrée section AE Numéro 5, parcelle appartenant à la commune.

L'implantation doit faire l'objet d'une convention et la commune percevra une indemnisation de 500 € /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable pour l'implantation d'un pylône afin de permettre une couverture mobile plus importante

**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 25/02/2020.

Pour extrait certifié conforme.  
Henri SOULIER  
Maire